

Colloque E-Pairs - PARIS 25 juin 2010

Dr GUESNE Catherine – Dr MILLAN Martine

Cas Clinique N°1 :

- ▶ Jeune homme 19 ans, Pizzaiolo depuis 18 mois
- ▶ Demande de Cs pour « inaptitude » à l'initiative de son psychiatre car problème de « harcèlement » dans son travail
- ▶ En réalité plutôt des pb contractuels (horaires, congés ..)
- ▶ 3 employeurs pour son apprentissage (pb d'entente)
- ▶ Crise clastique ayant entraîné une hospitalisation et un suivi psychiatrique
- ▶ Ne peut plus reprendre ce poste dit-il
- ▶ Discussion avec employeur, qui a noté un changement d'attitude du jeune homme, mais pas de problème dans le travail. Dans l'entreprise pas d'autre plainte de salarié par rapport à l'organisation ou au relationnel (12 salariés)
- ▶ Discussion avec le psychiatre
- ▶ Décision d'inaptitude au poste – mais non déclaré en MCP



Discussion en EPP

- ▶ Accord sur le « bien- fondé » de l'inaptitude
- ▶ Déclaration ou non en MCP
 - ▶ Oui : Il y a eu souffrance, il y a eu des pb contractuels
 - ▶ Non car :
 - ▶ Les autres salariés n'ont pas évoqué le même type de difficulté
 - ▶ Notion d'instabilité dans ses postes antérieurs
 - ▶ Changement d'attitude brusque, pas de notion de facteur déclenchant
 - ▶ D'un avis général il s'agit plus d'un problème d'adaptation au monde du travail. Il a une relation difficile au travail, mais pas forcément à ce poste nous a-t-il semblé.
 - ▶ Ce n'est pas le poste de travail qui était pathogène précisément



Cas clinique N°2 :

- ▶ Infirmière d'entreprise, 59 ans à temps partiel, depuis 2002 dans la même entreprise.
- ▶ Restructuration dans l'entreprise ayant amené une diminution d'effectif ne justifiant plus l'obligation d'emploi d'une infirmière
- ▶ Modification des tâches.
- ▶ Dégradation brutale des relations avec la DRH (horaires, refus de formation)
- ▶ A la visite périodique, parle de détresse due à cette mauvaise ambiance de travail
- ▶ Mais jamais d'arrêt de travail et aucun traitement et pas de perte d'intérêt pour son travail.



Discussion :sur l'opportunité de faire un signalement en MCP

▶ Pour:

- ▶ Perte d'autonomie et de prérogatives.
- ▶ Perte de dialogue avec la DRH et la direction.
- ▶ Difficulté à se remettre en cause à un âge ou on pense que ce ne sera plus nécessaire.
- ▶ Souffrance réelle de la salariée avec sensation de « mise au placard »

▶ Contre :

- ▶ Pas de volonté délibérée de l'ennuyer, mais nécessité d'adapter le poste
- ▶ Refus d'un DUST à 59 ans est-il constitutif d'une brimade?
- ▶ Y a-t-il une pathologie avérée? N'y a-t-il pas manipulation?



En conclusion:

- ▶ Au cours de nos discussions sont apparues des problématiques générales.
 - ▶ Que faire avec ces salariés souvent jeunes , qui se sentent inadaptés au monde de travail et pour lesquels les moindres remarques sont rapportées comme du harcèlement?
 - ▶ Quand considérer qu'un changement des conditions de travail devient une souffrance au travail ?.Est ce que le travail est pathogène ou s'agit-t-il de difficultés d'adaptation au changement?

